

Consultation N°1/FLLA /2025

Dans le cadre du budget de fonctionnement 2025, la Faculté des Lettres, des Langues et des Arts de l'Université de Saida lance une consultation ayant pour objet Travaux d'entretien article. Frais de nettoyage. Le présent cahier des charges est téléchargeable son retrait se fera par les candidats intéressés à l'adresse électronique suivante : www.univ-saida.dz ou cdc.univ-saida.dz.

Les soumissions doivent comporter:

A-LE DOSSIER DE CANDIDATURE CONTIENT:

- Reçu de paiement des droits de participation
- La déclaration de candidature, dument, remplie. Signée, Cachetée et datée.
- La déclaration de probité, dument, remplie, Signée, Cachetée et datée.
- Délégation de pouvoir, dument, remplie, Signé, Cachetée et datée.
- Copie du statut pour les sociétés.
- Protocole de l'entreprise dans cas d' une offre en groupe
- Le registre de commerce.
- Le casier judiciaire.
- Photocopie du numéro d'identité fiscale.
- Attestation de mises à jours CNAS-CASNOS-CACOBATH valide le jour de l'ouverture.
- Les bilans financiers des exercices 2021-2022 -2023 3visés par les services des impôts.
- Extrait de rôle.
- Tout document permet une évaluation des capacités du candidat ou de l'entrepreneur, si nécessaire
 - o Capacités professionnelles : registre du commerce dans la spécialité
 - o Capacités financières : au moins un certificat de bonne exécution similaire au contenu de la consultation, datant d'au moins trois ans

B-L'OFFRE TECHNIQUE CONTIENT:

- Une déclaration à souscrire, dument. Rempli, Signé, Cachetée et datée
- Mémoire technique . , dument. Rempli, Signé, Cachetée et datée
- Le cahier des charges portant à la dernière page, la mention manuscrite (lu et accepté).

C- L'OFFRE FINANCIERE CONTIENT :

- 1- La lettre de soumission, dument. Remplie. Signée. Cachetée et datée.
- 2-Le bordereau des prix unitaire, dument. Rempli, Signé. Cacheté et daté.
- 3-Le détail quantitatif et estimatif, dument. Rempli. Signé. Cacheté et daté.

« A ne pas ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et évaluation des offres
-Consultation N °1 /2025 relatif au Travaux d'entretien Art: Frais de nettoyage

Le dossier de candidature, l'offre technique et l'offre financière sont insérés dans les enveloppes séparées et cachetées, portant la référence et l'objet de la consultation ainsi que la mention :

Les offres accompagnées du reçu de paiement de la somme de (2000DA) dinars algériens qui sera versée au compte C.C.P de l'Université Dr Moulay Tahar de Saida numéro : 321574 clé 31 au siège de la Faculté des Lettres, des Langues et des Arts de de Saida.

Préparation des offres : Date limite du dépôt des offres est fixée à 05 jours à partir de la date de l'affichage. Si ce jour coïncide avec un jour férié ou de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

Dépôt des offres : Les offres doivent être soumises avant 12h00 du dernier jour de préparation.

L'ouverture des plis : se fera le même jour en séance publique au siège de la Faculté des lettres, des Langues et des Arts à 14h00.

Validité de l'offre :

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant une durée de 03 mois à compter de la date limite de dépôt des offres.

Saida le : ... 02 FEB 2025

Le Doyen
جامعة سعيدة
07

استشارة رقم: 1 ك ا ل ف / 2025

تعلم كلية الآداب واللغات والفنون بجامعة سعيدة عن تنظيم استشارة متعلقة بـ: أشغال الصيانة، المادة: مصاريف النظافة في إطار ميزانية التسيير لسنة 2025 (الباب 18.22 المادة 03).
يمكن للمؤسسات الراغبة في المشاركة تحميل دفتر الشروط الخاص بهذه الاستشارة عن طريق عنوان البريد الإلكتروني الآتي: www.univ-saida.dz أو cdc.univ-saida.dz.
تحتوي التعهدات على ما يلي:

ملف الترشيح:

- وصل تسديد حقوق المشاركة
- تصريح بالترشح مملوء ممضي ومختوم ومؤرخ من طرف المتعهد (وفق النموذج المرفق بدفتر الشروط).
- التصريح بالنزاهة مملوء ممضي ومختوم ومؤرخ من طرف المتعهد (وفق النموذج المرفق بدفتر الشروط).
- نسخ من الوثائق التي تتعلق بالتفويضات التي تسمح للأشخاص بإلزام المؤسسة.
- نسخة من القانون الأساسي للشركة.
- بروتوكول الشركة في حالة عرض جماعي.
- نسخة من السجل التجاري.
- نسخة من شهادة السوابق العدلية رقم 03 سارية المفعول.
- نسخة من بطاقة التعريف الجبائي.
- نسخ من شهادة أداء المستحقات هيئات الضمان الاجتماعي.
- الحويلة الجبائية للسنوات الثلاثة الأخيرة 2023/2022/2021 من النشاط مؤشر عليها من طرف مصالح الضرائب.
- نسخة من مستخرج من جدول الضرائب ساري المفعول صافي من الديون أو رزنامة الدفع مصادق عليها.
- كل وثيقة تسمح بتقييم قدرات المترشح أو المتعاقد عند الاقتضاء
 - قدرات مهنية: سجل تجاري في الاختصاص
 - قدرات مالية: شهادة حسن تموين واحدة على الأقل مماثلة لمحتوى الاستشارة لا تقل عن ثلاث سنوات

العرض التقني:

- تصريح بالاكتمال مملوء، مؤرخ وممضي من طرف المتعهد.
- مذكرة تقنية تبريرية مملوءة، مؤرخة وممضية من طرف المتعهد.
- دفتر الشروط مملوء، ممضي، مختوم ومؤشر عليه من طرف المتعهد حامل عبارة "قرأ وقبل مكتوب بخط اليد".

العرض المالي:

- رسالة التعهد مملوءة وممضية من طرف المتعهد.
- جدول الأسعار الوحدوية مملوء وممضي من طرف المتعهد.
- كشف كمي وتقدير للعرض مملوء وممضي من طرف المتعهد.
- تحضير وإيداع العروض: تودع العروض مرفوقة بوصل الدفع لمبلغ ألف (2000 دج) دينار جزائري للحساب البريدي الخاص بالجامعة رقم 321574 مفتاح 31 على مستوى كلية الآداب واللغات والفنون في أظرفة منفصلة ومقفلة بإحكام تبين كل منها " تسمية المؤسسة العارضة، ومرجع طلب العروض، وموضوعه وتتضمن عبارة " ملف الترشيح " أو " عرض تقني " أو " عرض مالي " حسب الحالة. وتوضع هذه الأظرفة في ظرف واحد مقفل بإحكام يحمل عبارة:

" لا يفتح إلا من طرف لجنة فتح الأظرفة وتقييم العروض "
استشارة رقم: 1 / 2025 متعلقة بـ: أشغال الصيانة المادة: مصاريف النظافة

حدد أجال تحضير التعهدات بخمسة أيام (05) ابتداء من أول ظهور لهذا الإعلان وإن صادف آخر يوم عطلة أو يوم راحة قانونية فإن مدة إيداع العروض تمدد إلى يوم العمل الموالي.
إيداع العروض: يتم إيداع العروض قبل الساعة 12:00 الثانية عشر من آخر يوم لتحضير العروض.
فتح العروض: يتم فتح العروض في جلسة علنية بمقر الكلية على الساعة الثانية بعد الزوال 14:00 من نفس اليوم.
صلاحية العروض: يبقى المتعهدون ملتزمون بعروضهم لمدة تعادل مدة تحضير العروض زائد ثلاثة (03) أشهر ابتداء من تاريخ إيداع العروض.

02 FEB 2025

سعيدة يوم:
العميد
جامعة سعيدة
كلية الآداب واللغات والفنون
يحيى سعيدي



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
وزارة التعليم العالي و البحث العلمي
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE DR. MOULAY TAHAR DE SAIDA

**CAHIER DES CHARGES RELATIF AUX
FRAIS DE NETTOYAGE POUR
FACULTE DES LETTRES DES LANGUES ET
DES ARTS
EXERCICE 2025**

DOSSIER DE CANDIDATURE

BUDGET DE FONCTIONNEMENT



Ministère De L'enseignement Supérieur Et De La Recherche Scientifique
Université Dr Moulay Tahar –Saida-
Faculté Des Lettres Des Langues Et Des Arts

DECLARATION DE PROBITÉ

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :.....

2/Objet du marché public:.....

3/Présentation du candidat ou soumissionnaire :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....

....., agissant :

☐ en son nom et pour son compte.

☐ au nom et pour le compte de la société qu'il représente.

Dénomination de la société :.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

Forme juridique de la société :

4/Déclaration du candidat ou soumissionnaire:

Je déclare que ni moi, ni l'un de mes employés ou représentants, n'avons fait l'objet de poursuites judiciaires pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics.

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative (préciser la nature de ces poursuites, la décision rendue et joindre une copie du jugement) :.....

M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la



préparation, de la négociation, de la passation, de l'exécution ou de contrôle d'un marché public ou d'un avenant.

Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption avant, pendant ou après la procédure de passation d'un marché public ou d'un avenant, sans préjudice des poursuites judiciaires, constituerait un motif suffisant pour prendre toute mesure coercitive, notamment de résilier ou d'annuler le marché public ou l'avenant concerné et d'inscrire l'entreprise sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à, le.....

Signature du candidat ou soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Toutes les rubriques doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, chaque membre doit présenter sa propre déclaration.
- En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit présenter sa propre déclaration.
- En cas d'allotissement, présenter une seule déclaration pour tous les lots. Le(s) numéro(s) de lot(s) doit (vent) être mentionné(s) dans la rubrique n° 2 de la présente déclaration.
- Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.



Ministère De L'enseignement Supérieur Et De La Recherche Scientifique
Université Dr Moulay Tahar –Saida-
Faculté Des Lettres Des Langues Et Des Arts

Déclaration de candidature

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :.....
.....

2/Objet du marché public :.....

3/Objet de la candidature :

La présente déclaration de candidature est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs
intitulés:.....
.....
.....

4/Présentation du candidat ou soumissionnaire :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société
à l'occasion du marché public:.....

....., agissant :

En son nom et pour son compte ☐

Au nom et pour le compte de la société qu'il représente ☐

4-1/ Candidat ou soumissionnaire seul ☐ :

Dénomination de la société :.....
.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS)
pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises
étrangères:.....
.....
.....

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

4-2/ Le candidat ou soumissionnaire, membre d'un groupement momentané d'entreprises Le
groupement est : Conjoint ☐ Solidaire ☐

Nombre des membres du groupement (en chiffres et en lettres):

Nom du groupement :.....

Présentation de chaque membre du groupement :

Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS)
pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises
étrangères:.....



.....
Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

La société est-elle mandataire du groupement ? : Non ☐ Oui ☐

Le membre du groupement (Tous les membres du groupement doivent opter pour le même choix):
-signe individuellement la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement ainsi

que toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement ☐ ou ;

-donne mandat à un membre du groupement, conformément à la convention de groupement, pour
signer, en son nom et pour son compte, la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du
groupement ainsi que toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement

☐ ;

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du
groupement, en indiquant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas
échéant:.....

.....

.....

.....

5/Déclaration du candidat ou soumissionnaire:

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas exclu ou interdit de participer aux marchés
publics :

- pour avoir refusé de compléter son offre ou du fait qu'il s'est désisté de l'exécution d'un marché public ;
- du fait qu'il soit en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activité ou du fait qu'il fait l'objet d'une procédure relative à l'une de ces situations ;
- 2- pour avoir fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée constatant un délit affectant sa probité professionnelle ;
- pour avoir fait une fausse déclaration ;
- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des entreprises défaillantes ;
- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics ;
- du fait qu'il soit inscrit au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
- pour avoir fait l'objet d'une condamnation définitive par la justice pour infraction grave à la législation du travail ;
- du fait qu'il soit une société étrangère qui n'a pas honoré son engagement d'investir ;
- du fait qu'il ne soit pas en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et envers l'organisme en charge des congés payés et du chômage intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique, le cas échéant, pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie ;
- pour n'avoir pas effectué le dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés de droit algérien ;

Oui ☐ Non ☐

Dans la négative (à préciser) :

.....

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas en règlement judiciaire et que son casier judiciaire datant de moins de trois mois porte la mention « néant ». Dans le cas contraire, il doit joindre le jugement et le casier judiciaire. Dans le cas où l'entreprise fait l'objet d'un règlement judiciaire ou de concordat le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il est autorisé à poursuivre son activité.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il :



-est inscrit au registre de commerce ☐ ou,

-est inscrit au registre de l'artisanat et des métiers, pour les artisans d'art ☐ ou,

-détient la carte professionnelle d'artisans ☐ ou,

-est dans une autre situation ☐ (à préciser) :.....

Dénomination exacte et adresse de l'organisme, numéro et date d'inscription :.....

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il détient le numéro d'identification fiscale suivant :....., délivré parle....., pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'existe pas de privilèges, nantissements, gages et/ou d'hypothèques inscrits à l'encontre de l'entreprise.

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative (préciser leur nature et joindre copie de leurs états, délivrés par une autorité compétente) :.....

Le candidat ou soumissionnaire déclare que la société n'a pas été condamnée en application de l'ordonnance n°03-03 du 19 Joumada 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la concurrence ou en application de tout autre dispositif équivalent:

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision, et joindre copie de cette décision).....

Le candidat ou soumissionnaire seul ou en groupement déclare présenter les capacités nécessaires à l'exécution du marché public et produit à cet effet, les documents demandés par le service contractant dans le cahier des charges (lister ci-après les documents joints) :

..... ;
..... ;
..... ;
..... ;
..... ;
..... ;
..... ;
..... ;
..... ;
..... ;

Le candidat ou soumissionnaire déclare que :

- la société est qualifiée et/ou agréée par une administration publique ou un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par un texte réglementaire :

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative : (indiquer l'administration publique ou l'organisme spécialisé qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration).....

- la société a réalisé pendant(indiquer la période considérée exigée dans le cahier des charges) un chiffre d'affaires annuel moyen de (indiquer le montant du chiffre d'affaires en chiffres, en lettres et en hors taxes) :.....,

dont% sont en relation avec l'objet du marché public, du lot ou des lots(barrer la mention inutile).

Le candidat ou soumissionnaire présente un sous-traitant : ☐

Non ☒ Oui ☐

Dans l'affirmative remplir la déclaration de sous-traitant.

6/Signature du candidat ou soumissionnaire seul ou de chaque membre du groupement :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom ,prénom,qualité du signataire	Lieu et date de signature	signature
.....		
.....		

N.B:

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une déclaration par membre.
- En cas d'allotissement, présenter une déclaration pour tous les lots.
- Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
وزارة التعليم العالي و البحث العلمي
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE DR. MOULAY TAHAR DE SAIDA

**CAHIER DES CHARGES RELATIF AUX
FRAIS DE NETTOYAGE POUR
FACULTE DES LETTRES DES LANGUES
ET DES ARTS
EXERCICE 2025**

**OFFRE TECHNIQUE
BUDGET DE FONCTIONNEMENT**



INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES



DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Objet du cahier des charges

Le présent cahier des charges a pour objet les frais de nettoyage pour La Faculté Des Lettres Des Langues Et Des Arts, université Dr Moulay Tahar de Saida, ;portant sur une durée d'une année renouvelable sans que la durée puisse excéder cinq(05)ans; la reconduction du marché se fera par décision établie par le service contractant et notifiée au partenaire cocontractant ; conformément aux dispositions de l'article 34 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public .Si l'une des parties contractantes désirerait rompre le marché pour une année quelconque elle doit en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception avant l'expiration du marché de l'année en cours et ce avant les trois derniers mois, dans le cadre du budget de fonctionnement de l'année 2025, chapitre 21-18 article 03.

Le site a entretenir est défini ci -après:

Site 01 : Faculté des lettres des langues et des arts

Tous les bureaux, les salles d'archives et les salles de réunion, salle pédagogiques; amphis, magasins ,ateliers de maintenance ,sanitaires et espaces de circulation.

Article 2 : Description des prestations

Les prestations objet du présent cahier des charges comprennent les aspects suivant :

- Nettoyage des locaux pédagogiques et d'une partie des espaces administratifs
- Balayage et lavage avec détergents appropriés.
- Dépoussiérage du mobilier scolaire et administratif et leur nettoyage avec des produits appropriés et la remise en place obligatoire de celui -ci.
- Dépoussiérage et nettoyage des vitres.
- Evacuation des déchets vers la décharge publique.
- Lavage des lavabos et sanitaires W.C avec détergents.
- Débouchage des lavabos et W.C .

Article 3 : Conditions d'éligibilité des soumissionnaires

Sont considérés comme éligibles pour participer à la consultation, tous les soumissionnaires répondant aux conditions suivantes :

- 3.1-Seuls les soumissionnaires inscrits au registre de commerce ayant un numéro de code d'activité n°606/201 relatif à l'entretien ,nettoyage et désinfection et disposant des moyens nécessaires lui permettant d'honorer ses engagements conformément aux dispositions du projet de cahier des charges.
- 3.2-Avoir concrétisé au moins un (01) projet portant sur des prestations de même nature que l'objet de la consultation.
- 3.3-Les soumissionnaires sont tenus de préciser les moyens matériels et humains qu'ils mettront en œuvre pour la prestation .

NB: Tout prestataire dont l'effectif est inférieur à l'effectif exigé (13)agent de ménage son offre sera purement rejetée.

Article 4 : Dépenses encourues du fait de la consultation

Le soumissionnaire supportera toutes les dépenses encourues du fait de la présentation de son offre et l'administration ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure de la consultation.

Article 5 : Visite de site ou les prestations doivent être réalisées

L'administration recommande au soumissionnaire de visiter et d'examiner les lieux, et de réunir sous sa propre responsabilité tous les renseignements qui pourraient lui être nécessaires pour préparer son offre et prendre un engagement contractuel. Les dépenses résultants de cette visite seront à sa charge.

Article 6 : Offres non admises

- Conformément aux dispositions de l'article 75 du décret présidentiel n° 15-275 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics, et des délégations de service publics, sont exclus temporairement ou définitivement de la participation aux marchés publics, les opérateurs



économiques suivants : Qui ont refusé de compléter leurs offres ou se sont désistés de l'exécution d'un marché public avant l'expiration du délai de validité des offres, dans les conditions prévues aux articles 71 et 74 du décret présidentiel n° 15-275 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics, et des délégations de service publics ;

Qui sont en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités de règlement judiciaire ou de concordat ;

- Qui font l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire de concordat ;
- Qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée et constatant un délit affectant leur probité professionnelle ;
- Qui ne sont pas en règle avec leurs obligations fiscales et parafiscales ;
- Qui ne justifient pas du dépôt légal de leurs comptes sociaux ;
- Qui ont fait une fausse déclaration ;
- Qui ont inscrits sur la liste des entreprises défailtantes, après avoir fait l'objet de décisions de résiliation aux torts exclusifs de leurs marchés, par des services contractant ;
- Qui ont été inscrits sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics prévus à l'article 89 du décret présidentiel suscité ;
- Qui ont été Inscrits au fichier national des fraudeurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
- Qui ont fait l'objet d'une condamnation pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale.

B-DOSSIER DE LA CONSULTATION

Article 7 : Publication de l'avis de consultation

La présente consultation est affichée en langue nationale et en langue française au secrétariat général " Wilaya de Saida", au siège de la Daira; au siège de l'APC et diverses administrations ainsi qu' au niveau des facultés de l'université de Saida et mise en ligne sur le site de l'université Dr Moulay Tahar Saida(cdc.univ-saida.dz) .

Article 8: Retrait du cahier des charges

Le présent cahier des charges est téléchargeable ,son retrait se fera par les candidats intéressés ou par leurs représentants dûment habilités à l'adresse électronique suivante: cdc.univ-saida.dz

Article 9: Eclaircissements relatifs au dossier de la consultation

un soumissionnaire désirant des éclaircissement au sujet du cahier des charges et documents de la présente consultation est tenu de notifier une requête écrite au service contractant 03 jours avant le dépôt des offres.

L'administration en fonction de la teneur de la demande décidera de la nécessité de répondre à celle -ci ,en cas de réponse celle-ci sera notifiée par le service contractant et envoyée à l'ensemble des soumissionnaire ayant retiré le cahier des charges.

C-PREPARATION DES SOUMISSIONS

Article 10 : Contenu du dossier de soumission

conformément aux dispositions de l'article 67 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service publics, les offres doivent comporter un dossier de candidature ,une offre technique et une offre financière .

A-Le dossier de candidature contient :

- 1-La déclaration de candidature ,dûment remplie ,signée ,cachetée et datée (ci joint modèle).
- 2-La déclaration de probité, dûment remplie ,signée ,cachetée et datée (ci joint modèle).
- 3-Délégation de pouvoir ,dûment remplie ,signée ,cachetée et datée.
- 4-Copie du statut pour les sociétés.
- 5-Domiciliation bancaire.



6-La liste nominative des agents de ménage qui doivent être justifiés par les attestations d'affiliation aux services CNAS récentes pour chaque agent valide le jour de l'ouverture.

7-La liste des moyens matériels proposés justifiés par les factures d'achats .

8- Les références professionnelles appuyée par des attestations de bonne exécution délivrées par des maîtres d'ouvrages publics relatives à l'objet de la consultation.

Conformément aux dispositions de l'article 69 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementations du marché public et des délégations de service public, Les documents justifiant les informations contenues dans la déclaration de candidature sont exigés uniquement de l'attributaire du marché ,qui doit les fournir dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date de sa saisine, et, en tout état de cause, avant la publication de l'avis d'attribution provisoire du marché, les documents concernés sont "attestation de mise à jour CNAS en cours de validité le jour de l'ouverture -attestation de mise à jour CASNOS en cours de validité le jour de l'ouverture-attestation de dépôt des comptes sociaux de l'année 2020 ou 2021-extrait de rôle apuré ou avec échéancier de paiement datant de moins de (03) trois mois au jour de l'ouverture portant la mention "**non inscrit au fichier national des fraudeurs** " -numéro d'identifiant fiscal-registre de commerce portant le code électronique(**sous peine de rejet de l'offre**)-casier judiciaire datant de moins de (03) trois mois au jour de l'ouverture ".

B- L'offre technique contient :

1-Une déclaration à souscrire , dûment remplie ,signée ,cachetée et datée (ci joint modèle).

2-Le cahier des charges portant à la dernière page, la mention **manuscrite**

(lu et accepté)

C-L'offre Financière :

1-la lettre de soumission ,signée ,cachetée et datée (ci joint modèle). .

2-le bordereau des prix unitaires (BPU).

3-le détail quantitatif et estimatif (DQE) .

Article 11 : Validité des offres

Conformément aux dispositions de l'article 98 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementations du marché public et des délégations de service public, la durée de validité des offres est égale à la durée de préparation des offres cinq(**05 jours**) augmentée de trois mois, pendant la durée de validité ,les soumissionnaires restent engagés par leurs offres. Pour l'attributaire du marché la validité de son offre est augmenté d'un mois supplémentaire.

Article 12 : Montant de l'offre

Les montants de l'offre doivent être portés en lettres et en chiffre sur la soumission ainsi que sur le cahier des prescriptions spéciales et au total général du devis en toutes taxes comprises .le bordereau des prix unitaires doit comporter les prix en lettres et en chiffres en hors taxes.

Article 13 : Langue de rédaction

Les documents qui constituent le dossier de l'offre doivent être rédigés en langue arabe ou en langue française.

D-/PRÉSENTATION DES OFFRES

Article 14 : Forme et signature de l'offre

Le dossier de candidature, l'offre technique et l'offre financière sont insérés dans des enveloppes séparées et cachetées , portant la référence et l'objet de la consultation ainsi que la mention :

« dossier de candidature », « offre technique », « offre financière »selon le cas .Ces trois enveloppes sont mises dans une autre enveloppe cachetée et anonyme comportant la mention :

« A n'ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et évaluation des offres-consultation
n°.....relative à..... »

DEPÔT DES OFFRES

Article 15 : Durée de préparation des offres

Conformément à l'article 66 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la durée de préparation des offres est fixée à (05) cinq jours par référence à la date du premier affichage de l'avis de consultation. Si cette date coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

Article 16 : Modification et retrait des offres

Aucune offre ne peut être modifiée après l'ouverture des plis ni être retirée dans l'intervalle entre la date de dépôt des offres et l'expiration de la validité de l'offre pour le soumissionnaire.

Article 17 : Dépôt des offres

Les offres accompagnées du reçu de paiement de la somme de deux mille (2000 DA) dinars algériens qui sera versée au compte C.C.P de l'université Dr Moulay Tahar de Saida n°321574 /clé 31, doivent être déposées directement **Faculté des lettres des langues et des arts** services des marche public, à l'adresse suivante :

**Université Dr Moulay Tahar de Saida
Faculté des lettres des langues et des arts
B.P 138 EL NASR SAIDA.**

Avant **12heures**, le (05) cinquième jour de la date de publication comme indiquée dans l'avis de consultation... Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant. Toutefois, le service contractant a toute l'attitude pour proroger le délai de dépôt des offres.

Article 18 : Prorogation du délai de remise des offres.

Le service contractant peut, quand les circonstances le justifient, proroger le délai de préparation des offres ; dans ce cas, il en informe les candidats par tous moyens, conformément aux dispositions de l'article 66 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

E/ OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATIONS DES OFFRES

Article 19 : Ouverture des plis.

En application des dispositions des articles 71 et 72 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, L'ouverture des plis est effectuée par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres instituée par les dispositions de l'article 160 du présent décret.

L'ouverture est faite pendant la même séance, Elle aura lieu le jour correspondant à la date de dépôt des offres 06/02/2025.. comme mentionné à l'article 17 ci -dessus , à **14H00** elle se tient en une seule séance par une commission dite :

« Commission d'ouverture des plis et évaluation des offres »

La commission d'ouverture des plis et évaluation des offres a pour mission :

Conformément à l'article 71 du décret présidentiel suscité est dévolu des missions suivantes :

- De constater la régularité de l'enregistrement des offres sur un registre « **AD HOC** ».



- De dresser la liste des candidats ou soumissionnaires dans l'ordre d'arrivée des plis de leurs dossiers de candidature de leurs offres avec l'indication du contenu, des montants des propositions et des rabais éventuels.
- dresser la liste des pièces constitutives de chaque offre.
- parapher les documents des plis ouverts, qui ne sont pas concernés par la demande de complément
- De dresser une description détaillée des pièces constitutives de chaque offre.
- De dresser, séance tenante, le procès-verbal signé par tous les membres présents de la commission, qui doit contenir les réserves éventuelles formulées par les membres de la commission.
- inviter, le cas échéant, par écrit, par le biais du service contractant, les candidats ou soumissionnaires à compléter leurs offres techniques, dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date d'ouverture des plis, sous peine de rejet de leurs offres, par les documents manquants ou incomplets exigés, à l'exception du mémoire technique justificatif. En tout état de cause, sont exclus de la demande de complément tous les documents émanant des soumissionnaires qui servent à l'évaluation des offres
- proposer au service contractant, le cas échéant, dans le procès-verbal, de déclarer l'infructuosité de la procédure, dans les conditions fixées à l'article 40 du présent décret.
- restituer, par le biais du service contractant, aux opérateurs économiques concernés, le cas échéant, leurs plis non ouverts, dans les conditions prévues par le présent décret.

A ce titre, la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres effectue les missions suivantes, conformément à l'article 72 du décret présidentiel suscité.

- Éliminer les candidatures et les offres non conformes au contenu du cahier des charges, établi conformément aux dispositions du présent décret et/ou à l'objet de la convention. Dans le cas des procédures qui ne comportent pas une phase de présélection, les plis technique, financier et des prestations, le cas échéant, relatifs aux candidatures rejetées ne sont pas ouverts ;

-Procéder à l'analyse des offres restantes en deux phases sur la base de critères et de la méthodologie prévus dans le cahier des charges.

Elle établit, dans une première phase, le classement technique des offres et élimine les offres qui ne sont pas conformes aux conditions prévues au cahier des charges.

Elle examine, en tenant compte, éventuellement, des rabais consentis dans leurs offres, dans une deuxième phase, les offres financières des soumissionnaires pré-qualifiés techniquement.

- Retenir, conformément au cahier des charges, l'offre moins disante après qualification technique.

- Demander, par écrit, par le biais du service contractant, à l'opérateur économique retenu provisoirement dont l'offre financière globale ou dont un ou plusieurs prix de son offre financière paraissent anormalement bas, par rapport à un référentiel des prix, les justificatifs et les précisions jugées utiles.

Après avoir vérifié les justifications fournies, elle propose au service contractant de rejeter cette offre si elle juge que la réponse du soumissionnaire n'est pas justifiée au plan économique. Le service contractant rejette cette offre par décision motivée.

- Proposer au service contractant de rejeter l'offre financière de l'opérateur économique retenu provisoirement, jugée excessive par rapport à un référentiel des prix. Le service contractant rejette cette offre, par décision motivée.

Article 20 : Conformité des offres.

La commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres élimine les candidatures et les offres non conformes au contenu du cahier des charges, établi conformément aux dispositions de l'article 71 du décret présidentiel précité. Il est restitué, sans être ouverts, par le biais du service contractant, les plis financiers correspondant aux candidatures ou aux offres techniques éliminées, le cas échéant.

Lorsqu'une offre n'est pas conforme au dossier de la consultation et affecte de façon considérable l'étendue et la qualité de la consultation, elle sera rejetée par le service contractant qui conserve le droit d'annuler la procédure de consultation ou de rejeter l'ensemble des offres.

Article 21 : Correction des erreurs.

Les offres conformes au dossier de consultation seront vérifiées par le service contractant pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. Les erreurs seront corrigées par le service contractant de la façon suivante :

Lorsqu'il existe une différence entre le montant en chiffre, et le montant en lettres, le montant en lettre fera foi.

- Lorsqu'il existe une différence entre le taux unitaire et le montant total obtenu, le taux unitaire, la quantité fera foi.

- Lorsqu'il existe une différence entre l'offre originale et la copie, l'originale fera foi.

Le montant figurant à la soumission, sera rectifié par le service contractant, avec le consentement du soumissionnaire. Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée.

Article 22 : Non-conformité des offres

Toute offre non conforme à l'objet et au contenu du cahier des charges et à la consultation sera irrecevable et rejetée et notamment :

1. Manque de déclaration de candidature ; non remplie ou non signée.
2. Manque de la lettre de soumission ; non remplie ou non signée.
3. Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U) non rempli totalement ou partiellement ou non signé.
4. Offre identifiée (anonymat non respecté).
5. Tout soumissionnaire ayant présenté une offre comportant un nombre d'agent de ménage inférieur à sept (07) agents de ménage.

Article 23 : Critères d'évaluation des offres

Outre la conformité au dossier de la consultation, la pré qualification des soumissionnaires, sera basée sur des critères d'évaluation et un système de notation des offres, techniques, totalisant cinquante (50) points tels que définis ci-dessous. La note technique pour que l'offre du soumissionnaire soit pré-qualifiée techniquement, devra être égale ou supérieur à trente (30) points sur (50). Le projet sera confié au soumissionnaire **moins disant après qualification technique**.

Les offres jugées conformes seront évaluées, selon les critères ci-dessous :

BARÈME DE NOTATION

L'évaluation de l'offre technique et financière

DESIGNATION	MODALITÉ SUR LES CRITÈRES DE NOTATION	NOTATION	NOTATION TOTALE
OFFRE TECHNIQUE	1. Moyenne d'âge des agents de ménage	15 pts	50 pts
	2. Matériel d'accompagnement	35 pts	
OFFRE FINANCIÈRE	L'évaluation financière : après qualification technique le contrat sera attribué à l'offre moins disante. L'évaluation financière se fera en toute taxe comprise.		

23-a Évaluation de l'offre technique :

L'offre technique sera évaluée sur **50 points**

L'analyse et l'évaluation technique des offres se baseront sur la notation des critères suivants :

23-a 1. Moyenne d'âge des agents de ménage : 15 points max

- De 20 ans à 30 ans → **02 pt/agent/15 pts max.**

- De 31 ans à 40 ans → **01 pt/agent/07 pts max**

- De 41 ans et inférieur à 50 ans → **0.50 pt/agent/3.5 pts max**

- Le soumissionnaire doit présenter la liste des agents de ménage (homme et femme) faisant parti de l'entreprise accompagnée d'attestations d'affiliation au services CNAS récentes pour chaque agent valide le jour de l'ouverture .

NB: Les agents de ménage (homme et femme) faisant parti de la liste présentée au dossier de soumission doivent être de bonne condition physique et bonne corpulence ne dépassant pas l'âge de (50 ans).



23-a-2. Matériel d'accompagnement : 35 pts max

Véhicule utilitaire (camion ou camionnette ou fourgon).....	02,5pts/véhicule	10 Points max
Chariot de ménage	02,5pts/chariot	10 Points max
Machine de lustrage sol	02,5pts/machine	10 Points max
Uniforme avec logo de l'entreprise	0.25 pt/uniforme	05 Points max

- Les véhicules utilitaires doivent être justifiés par copie de carte grise ou copie de reçu de dépôt valide au nom de l'entreprise ou du soumissionnaire avec copie de la police d'assurance en cours de validité, plus copie du certificat de contrôle technique en cours de validité.
- Les chariot de ménage machines de lustrage sol doivent être justifiés par copie des factures d'achat au nom de l'entreprise ou du soumissionnaire.
- Les uniformes avec logo de l'entreprise doivent être présentés au service contractant (la note sera attribuée selon le nombre d'uniforme présentés).

N.B : À l'issue de l'examen des offres techniques et sur la base des critères retenus, chaque offre ayant comptabilisé une note inférieure à trente (30) points sera éliminée.

23-b Évaluation de l'offre financière :

Retenir l'offre moins disante.

23-c Évaluation globale de l'offre :

Après qualification technique le contrat sera attribué à l'offre moins disante.

NB : En cas d'égalité des offres financière, l'offre ayant obtenu la meilleure note technique sera retenue.

-Seul le soumissionnaire retenu est tenu de compléter son offre dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date de sa saisine, conformément 69 du décret présidentiel N° 15 – 247 du 16 septembre 2015 portant réglementations des marchés publics et des délégations de service publics.

Article 23: Infructuosité de la consultation

Conformément aux dispositions de l'article 40 alinéa 2 et l'article 52 alinéa 7 du Décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, La consultation est déclarée infructueuse, lorsqu'aucune offre n'est réceptionnée ou lorsque, après avoir évalué les offres, aucune offre n'est déclarée conforme à l'objet de la convention et au contenu du cahier des charges, ou lorsque le financement des besoins ne peut être assuré.

Lorsque le service contractant recourt directement au gré à gré après consultation, et ne réceptionne aucune offre ou si, après évaluation des offres réceptionnées, aucune offre ne peut être retenue, la procédure est déclarée infructueuse.

F-ATTRIBUTION DES OFFRES

Article 24: Critères d'attribution provisoire des offres

Conformément au cahier des charges et l'article 72 du décret présidentiel 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégation de service public,, l'offre du soumissionnaire moins disant après qualification technique sera retenue.

Article 25: Publication de l'avis attribution provisoire

Un avis d'attribution provisoire du contrat sera affiché en langue nationale et en langue française au secrétariat général " Wilaya de Saida", au siège de la Daira; au siège de l'APC et diverses administrations



ainsi qu'au niveau des facultés de l'université de Saida et mise en ligne sur le site de l'université Dr Moulay Tahar Saida cdc.univ-saida.dz.

Article 26 : Rejet de l'offre anormalement basse ou jugée excessive

Si l'offre financière global ou dont un ou plusieurs prix de l'offre de l'opérateur économique retenu provisoirement, paraît anormalement basse, le service contractant peut la rejeter, par décision motivée, après avoir demandé, par écrit, les précisions qu'il juge utiles et vérifié les justifications fournies. Conformément à l'article 72 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Le service contractant peut rejeter l'offre financière de l'opérateur économique retenu provisoirement, jugée excessive par rapport à un référentiel des prix par décision motivée.

Article 27 : Modalités de recours

En application des dispositions de l'article 82 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le soumissionnaire qui conteste l'attribution provisoire de la convention ou son annulation, la déclaration d'infructuosité ou l'annulation de la procédure, dans le cadre d'une consultation ou d'un gré à gré après consultation, peut introduire un recours, auprès de la commission des marchés compétente.

Le recours est introduit dans les dix (10) jours à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire de la convention, dans la presse ou le portail des marchés publics. Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

Dans les cas de la déclaration d'infructuosité et de l'annulation de la procédure de passation de la convention ou de l'annulation de son attribution provisoire, le service contractant doit informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, les soumissionnaires ou candidats de ses décisions, et inviter ceux d'entre eux qui souhaitent prendre connaissance de leurs motifs, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (3) jours à compter de la date de réception de la lettre précitée, pour leur communiquer ces résultats, par écrit.

Lorsque le service contractant relance la procédure, il doit préciser dans l'avis d'appel à la concurrence ou la lettre de consultation, selon le cas, s'il s'agit d'une relance suite à une annulation de la procédure ou suite à une déclaration de son infructuosité. Le recours est introduit dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception de la lettre d'information des candidats ou soumissionnaires.

Article 28: Cas de désistement

Conformément aux dispositions de l'article 74 du Décret Présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés et des délégations de service public, Lorsque l'attributaire de la convention se désiste avant la notification de la convention ou refuse d'accuser réception de sa notification, le service contractant peut continuer l'évaluation des offres restantes, après avoir annulé l'attribution provisoire de cette convention, dans le respect du principe du libre jeu de la concurrence, des exigences du choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et des dispositions de l'article 99 du présent décret.

L'offre du soumissionnaire qui se désiste de la convention est maintenue dans le classement des offres.

Article 29 : Droit du service contractant d'annuler la procédure de consultation, la procédure de passation d'une marché ou son attribution provisoire

Conformément aux dispositions de l'article 73 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Le service contractant peut, pour des motifs d'intérêt général, pendant toute la phase de passation d'une convention, déclarer l'annulation de la procédure et/ou l'attribution provisoire de la convention.

Les soumissionnaires ne peuvent prétendre à aucune indemnité dans le cas où leurs offres n'ont pas été retenues ou si la procédure et/ou l'attribution provisoire de la convention a été annulée.

-Le soumissionnaire est tenu d'écrire la mention « lu et accepté » manuscrite.



Fait àle.....

Le soumissionnaire
(Prénom, qualité du Signataire)
La mention

" "
Et le Cachet de l'entreprise



CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Conclue entre :

L'Université de Saida, représenté par Monsieur SAIDI BEN YAHYA
en qualité de Doyen, dont le siège social est situé à En-Nasr
B.P 138 Saida Ci-après désigné par le terme de
«service contractant ».

D'une part,



Et

L'entreprise :

dont le siège est sis

représentée par Monsieur, (la fonction).....

ayant tous pouvoirs à l'effet de signer la présente convention,

ci-dessous Désigné par le terme de

« cocontractant »

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :



SOMMAIRE

Article 1^{er} : Objet du contrat

Article 2 : description des prestations

Article 3 : de l'intervention et du nombre de rotations

Article 4 : Identification des parties contractantes

Article 5 : Identités et qualités des personnes dûment habilitées à signé le contrat

Article 6 : Montant du contrat

Article 7 : horaires des interventions

Article 8 : mode de passation du contrat

Article 9 : délai du contrat

Article 10 : avenant

Article 11 : textes applicables

Article 12 : pièces contractuelles du contrat

Article 13 : domiciliation du prestataire

Article 14 : délai de constatation ,délai de mandatement et intérêts moratoires

Article 15 : pénalité de retard

Article 16 : domiciliation bancaire

Article 17: nantissement

Article 18: actualisation des prix

Article 19 :révision des prix

Article 20 :avances

Article 22 : contrôle de la prestation

Article 23 : obligation du cocontractant

Article 24 : assurance obligatoire

Article 25 : cas de force majeure

Article 26: condition de résiliation du contrat

Article 27: Règlement des litiges

Article 28 : Sous traitance

Article 29 : protection de l'environnement

Article 30 : respect de la législation du travail

Article 31 : respect de la législation relative à l'hygiène et sécurité

Article 32 : recrutement de la main d'oeuvre locale

Article 33 : Droit de timbre et d'enregistrement

Article 34 : Décès faillite règlement judiciaire du fournisseur

Article 35 : Mise en vigueur de la convention

Article 36 : Clause de principe

Article 37 : Date et heure de signature



Article 1er: Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet les frais de nettoyage pour La Faculté Des Lettres Des Langues Et Des Arts: université Dr Moulay Tahar de Saida, ;portant sur une durée d'une année renouvelable sans que la durée puisse excéder cinq (05) ans; la reconduction du marché se fera par décision établie par le service contractant et notifiée au partenaire cocontractant ; conformément aux dispositions de l'article 34 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public .Si l'une des parties contractantes désirerait rompre le marché pour une année quelconque elle doit en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception avant l'expiration du marché de l'année en cours et ce avant les trois derniers mois, dans le cadre du budget de fonctionnement de l'année 2025, chapitre 21-18 article 03.

Le site à entretenir est défini ci -après:

Site 01 Faculté des lettres des langues et des arts:

Tous les bureaux, les salles d'archives et les salles de réunion, salle pédagogiques; amphis, magasins ,ateliers de maintenance ,sanitaires et espaces de circulation.

Article 2 : Description des prestations

Les prestations objet du présent contrat comprennent les aspects suivant :

- Nettoyage des locaux pédagogiques et d'une partie des espaces administratifs.
- Balayage et lavage avec détergents appropriés.
- Dépoussiérage du mobilier scolaire et administratif et leur nettoyage avec des produits appropriés et la remise en place obligatoire de celui -ci.
- Dépoussiérage et nettoyage des vitres.
- Evacuation des déchets vers la décharge publique.
- Lavage des lavabos et sanitaires W.C avec détergents .
- Débouchage des lavabos et W.C .

Article 3 : De l'intervention et du nombre de rotations

Le prestataire est tenu d'assurer la propreté et l'hygiène quotidienne des lieux durant toute la période du contrat.

Faculté Des Lettres Des Langues Et Des Arts.....05 rotation/semaine

Article 4 : Identification des parties contractantes

Le présent contrat est conclu entre La Faculté Des Lettres Des Langues Et Des Arts: université Dr Moulay Tahar de Saida, représentée par son Doyen monsieur d'une part.

ET l'entreprise :..... représentée par monsieurd'autre part.

Article 5 : Identités et qualités des personnes dument habilitées a signé le contrat

Contractant : Monsieur, Saidi Benyahya Doyen La Faculté Des Lettres Des Langues Et Des Arts Saïda,

date et lieu de naissance : 17/07/1964 sidi boubkeur Saida

Cocontractant : représentée par monsieur D'autre part.

Date et lieu de naissance : à

N°d'identifiant fiscal :

Article 6 : Montant du contrat

Le montant du contrat tel qu'il résulte des prix du bordereau et du devis estimatif s'élève à la somme en toutes taxes Comprises (TTC) :

En chiffre :

En lettre :

Article 7 : Horaires des interventions

Toutes les interventions se feront en dehors des activités pédagogiques et des heures de travail dans le respect des consignes de sécurité en vigueur.

Article 8 : Mode de passation du contrat

Le présent contrat est passé après consultation en vertu des dispositions de l'article 14 du décret présidentiel N° 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.



Article 9 : Délai du contrat

Le délai du présent contrat porte sur une durée d'une (01) année renouvelable.

Article 10 : Avenant

Le service contractant peut recourir à la conclusion d'avenant au présent contrat durant le même exercice budgétaire(2025), si des modifications dans la mise en œuvre des prestations interviennent par rapport aux prévisions initiales, en application des articles 135 à 136 N° 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Les prix appliqués seront ceux du présent contrat.

Article 11: Textes applicables

Le présent contrat est régi par les textes réglementaires en vigueur et notamment :

- L'ordonnance 75-58 du 26/09/1975 portant code civil modifiée et complétée.
- L'ordonnance 95-07 du 25/01/1975, relative aux assurances, modifiée et complétée.
- L'ordonnance 76-105 du 09/02/1976, portant code de timbre et d'enregistrement.
- L'ordonnance 90-21 du 15/08/1990, relative à la comptabilité publique .
- L'ordonnance N° 95-20 du 17/07/1995 relatif à la cours des comptes.
- L'ordonnance N° 03-03 du 19 juillet 2003 modifiée et complétée relative à la concurrence modifiée et complétée.
- Loi N° 04-02 du 23 juin 2004 fixant les règles applicables aux pratiques commerciales modifiée et complétée.
- Loi N° 04-08 du 14 aout 2004 relatif aux conditions d'exercice des activités commerciales modifie et complétée.
- Loi N° 08-09 du 28/02/2008 portant code procédure civil et administratives .
- L'ordonnance 09-01 du 22/07/2009, portant loi de finance complémentaire pour 2009.
- Décret N°05-468 fixant les modalités d'établissement de la facture, du bon de livraison et de la facture récapitulative.
- Décret présidentiel N° 15-247 de la 16/09/2015 portante réglementation des marchés Publics et des délégations de service public.

Article 12 : Pièces contractuelles du contrat

Les pièces et documents constituant le contrat sont :

- Déclaration de candidature
- Déclaration de probité.
- Déclaration à souscrire
- La lettre de soumission.
- La délégation de pouvoir
- Le présent projet de convention.
- Le bordereau des prix unitaires.
- Le détail quantitatif et estimatif.

Article 13: Domiciliation du prestataire

Le prestataire élit domicile à l 'adresse suivante :

Article 14: Délai de constatation, délai de mandatement et intérêts moratoires

14-1.Délai de constatation :

En vertu des dispositions de l'article 121 du décret présidentiel n°15 -247du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le paiement sera effectué sur la base d'un attachement élaboré et visé par les services des moyens généraux et du prestataire cet attachement sera consolidé par des fiches de constat hebdomadaires relatant la consistance des prestations dûment exécutées, les

fiches tiennent compte du nombre de rotations telles que prévu à l'article 03 du cahier des charges et de la consistance des superficies réellement nettoyées.

14-2. Délai de mandatement :

Le mandatement des situations faisant l'objet du présent contrat sera assuré dans un délai maximum de trente (30) jours par virement à son compte à compter de la réception de la facture jugée conforme et ce, en vertu des dispositions de la réglementation en vigueur.

14-3. Intérêt moratoires :

Le défaut de mandatement, dans les délai de 30 jours ci-dessus, fait courir de plein droit, et sans autres formalités au bénéfice du cocontractant des intérêts moratoires calculés conformément aux dispositions de l'article 89 du décret présidentiel n°15-247 portant réglementation des marchés publics, modifié et complété par application de la formule suivante:

$$IM = \frac{\text{Montant de la situation déposée} \times TIDRBA + 1 \times N}{12 \times 30}$$

Ou I.M: Intérêts moratoires

T.I.D.B.A: taux intérêts directeur de la banque d'Algérie

N: nombre de jours de retard dans le paiement de la situation.

Article 15: Pénalité de retard

Le dépassement du délai global d'exécution ou des délais partiels prescrit dans ce contrat rend le partenaire cocontractant passible d'une pénalité en fonction du retard qui lui est imputable constaté et calculé en pourcentage du montant révisé des travaux correspondant tel qu'il ressort du décompte général et définitif.

Le taux de la pénalité journalière est fixé par la formule suivante les vendredis et jours fériés compris.

$$P = \frac{M \times N}{7D}$$

Formule dans laquelle

P : Montant total de la pénalité,

M : Montant de la convention augmenté, le cas échéant, du montant des avenants éventuels,

D : Délai contractuel exprimé en jour,

N : Nombre de journées de retard.

Les pénalités sont applicables sans mise en demeure préalable et sur simple confrontation de la date d'expiration du délai contractuel de la date de réception provisoire.

Si le montant des pénalités de retard dépasse les 10% du montant du marché augmenté, le cas échéant, du montant des avenants éventuels, il sera prononcé la résiliation aux torts exclusifs de l'entreprise, et il sera fait application des dispositions de l'article indiqué relatif à la résiliation.

Article 16 : Domiciliation bancaire

L'administration se libérera des sommes dues par lui au titre du présent contrat en faisant donner crédit N°

..... Ouvert auprès de la banque de :

.....

Article 17 : Nantissement

En vue du nantissement éventuel dans les législations en vigueur des marchés publics reconduites par l'article 145 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés et des délégations de service public, sont désignés comme :

Comme comptable chargé du paiement :

Mr L'agent Comptable agréé de l'université de Saida.

Comme fonctionnaire compétent pour fournir les renseignements nécessaires :

Mr Le Doyen de la Faculté des lettres des langues et des arts.

Article 18 : Actualisation des prix

Les prix du présent contrat sont ferme non actualisables.

Article 19 : Révision des prix

Les prix du présent contrat ne sont pas révisables.

Article 20 : Avances

Article 20-01 : Avance forfaitaire

Il n'est pas prévu d'avance forfaitaire

Article 20-02 : Avance sur approvisionnement

Il n'est pas prévu d'avance sur approvisionnement

Article 21: Contrôle de la prestation

Après chaque intervention du prestataire, une inspection des lieux ayant fait l'objet de nettoyage se fera par les services des moyens généraux de la Faculté des lettres des langues et des arts. et une attestation de passage sera présentée au Doyen de la Faculté pour confirmation de la bonne exécution de la prestation et du service fait.

Article 22 : Obligation du co-contractant

Le prestataire s'engage à :

- Utiliser le matériel et les produits nettoyants nécessaires et suffisants pour les travaux qui lui sont confiés.
- Le prestataire prend l'engagement de respecter la réglementation régissant ce type de prestation ainsi que les consignes de sécurité.
- Le prestataire doit utiliser tous les équipements et matériels qu'il propose dans son offre pour l'exécution de la prestation attendue, à cet effet ces équipements et matériels doivent être visibles en permanence sur le lieu de la prestation.
- Le prestataire est tenu de dresser une liste des produits d'entretien qu'il compte utiliser pour l'exécution quotidienne de la prestation.
- Les produits en question doivent être entreposés sur le lieu même de la prestation dans un endroit approprié qui sera désigné à cet effet d'un commun accord avec le service contractant.

Article 23 : Assurances obligatoire

En application de l'ordonnance 95-07 du 25/01/95 relative aux assurances, Le cocontractant est tenu de justifier qu'il a contracté toutes les assurances prévues aux textes réglementaires en vigueur à la date de commencement des prestations, notamment l'assurance couvrant le personnel et le matériel relevant de la prestation.

Article 24: Cas de force majeure

Aucune des parties ne sera réputée faillir à ses obligations contractuelles dans la mesure ou l'exécution de celles-ci serait retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure.

Ne peuvent être considérés comme force majeure que les événements échappant à la volonté des parties et présentant un caractère imprévisible, irrésistible et insurmontable tel que :

- Explosion ou impact des mines, bombes, grenades, ou tout autre explosif.
- Flots, tremblement de terre, circonstances atmosphériques insurmontables et autres événements de nature anormale.
- Et tout autre cas de force habituellement reconnus.

Le cocontractant sera exonéré de ses obligations sous réserve qu'il informe par écrit le service contractant du cas de force majeure dans un délai de sept (07) jours à compter de l'acte de l'événement.

Dans ce cas, les délais sont suspendus et les retards ne donnent pas lieu à l'application des pénalités de retard.

Article 25: Conditions de résiliation du contrat

Conformément aux articles 149 et 152 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et délégation de service public, en cas d'une inexécution de ses obligations, le Cocontractant est mis en demeure par le contractant à remplir ses obligations dans un délai déterminé. Faute de remédier à la carence qui lui est imputable dans un délai fixé par la mise en demeure, le



contractant peut ultérieurement, procéder à la résiliation du projet de contrat. Outre la résiliation unilatérale, il peut être également procédé à la résiliation contractuelle du projet de contrat dans les conditions expressément prévues à cet effet.

En cas de résiliation d'un commun accord, le document de résiliation signé des deux parties doit prévoir la réédition des deux comptes établis en fonction des prestations exécutées et restantes à effectuer et de la mise en œuvre de l'ensemble des clauses du projet de contrat.

Article 26 : Règlement des litiges

En cas de différend né après l'entrée en vigueur du présent contrat, les deux parties doivent rechercher une solution à l'amiable. Conformément aux dispositions des articles 153 ;154 du décret présidentiel 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés et des délégations de service public. Un recours doit être

introduit avant toute action en justice, auprès de la commission compétente.

Dans le cas où toute solution amiable s'avérerait impossible, le différend sera soumis au tribunal de Saida.

Article 27 : Sous- traitance

Aucune forme de sous-traitance n'est acceptée pour tout ou partie des prestations faisant l'objet du présent contrat.

Article 28 : Protection de l'environnement

L'exécution du présent contrat doit viser une meilleure prise en charge des aspects liés à la protection de l'environnement et éviter toute conséquence non évaluée, à l'avance, se traduisant par de graves dommages écologiques. Dans ce cadre, Le partenaire cocontractant est soumis aux dispositions législatives dictées par :

- La loi N°01/19 du 12/12/2001 relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets.
- La loi N°03/10 du 19/07/2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable.

Article 29 : Respect de la législation du travail

Dans le cadre de l'exécution du présent contrat, Le partenaire cocontractant doit observer les clauses définies par la législation du travail notamment la loi N°90/11 du 21/04/1990 concernant la relation du travail et la loi N°04/19 du 25/12/2004 relative au placement des travailleurs et au contrôle de l'emploi.

Article 30 : Respect de la législation relative à l'hygiène et sécurité

Le cocontractant doit se conformer à la législation en vigueur concernant le respect des conditions relatives à l'hygiène et la sécurité conformément aux dispositions contenues dans la loi 90-11 du 21 Avril 1990 portant relation de travail ainsi que les dispositions contenues dans la loi 88-07 du 26 Janvier 1988 portant sur la prévention sanitaire, la sécurité et demande d'emploi.

Article 31 : Recrutement de la main d'œuvre locale

Le cocontractant doit se conformer à la législation en vigueur, concernant les conditions relatives au recrutement de la main d'œuvre locale, conformément à l'article n°95 décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Article 32: Droit de timbre et d'enregistrement

Le présent contrat est dispensé des droits de timbre et droits d'enregistrement conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 76-103 du 9 décembre 1976 portant code du timbre, modifiée et complétée, et l'ordonnance n° 76-105 du 9 décembre 1976 portant code de l'enregistrement, modifiée et complétée.

Article 33 : Décès faillite- Règlement judiciaire du fournisseur

Décès : en cas de décès du fournisseur, le contrat est résilié de plein droit sans indemnité. Sauf à l'administration d'accepter s'il y a lieu les offres qui peuvent être faites par les héritiers pour la continuation des prestations.



Faillite : le contrat est aussi résilié de plein droit par l'administration sans indemnité sauf dans l'éventualité où le syndicat aurait été autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation du fournisseur. Des offres peuvent être faites par le dit syndicat pour la continuation du fournisseur.

Article 34: Mise en vigueur du contrat

Le présent contrat n'entrera en vigueur qu'après son approbation par le contrôle financier ,sa signature par les deux partie contractante et sa notification par un ordre de service.

Article 35: Clause de principe

Toute clause insérée dans le présent contrat ou dans les documents qui serait contraire aux dispositions de la législation et de la réglementation en vigueur, est nulle et de nul effet.

Article 36 : Date et lieu de signature

-Le soumissionnaire est tenu d'écrire la mention « lu et accepté » manuscritement.

Fait à.....,le.....

Le Cocontractant

(Prénom, qualité du Signataire)

La mention

" "

Et le Cachet de l'entreprise

Le Service contractant

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère De L'enseignement Supérieur Et De La Recherche Scientifique
Université Dr Moulay Tahar –Saida-
Faculté Des Lettres Des Langues Et Des Arts

DECLARATION A SOUSCRIRE

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :

.....
.....

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public:.....

2/Présentation du soumissionnaire et désignation du mandataire, dans le cas d'un groupement:

Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature):

☐ Soumissionnaire seul

Dénomination de la société:.....

☐ Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint ☐ Solidaire ☐

Dénomination de chaque société membre du groupement :

1/.....

2/.....

3/.....

4/.....

Dénomination du groupement :.....

Désignation du mandataire :

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant :.....

3/Objet de la déclaration à souscrire :

Objet du marché public:.....

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public :.....

La présente déclaration à souscrire est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:.....

Offre de base ☐

Variante(s) suivante(s) (décrire les variantes sans mentionner leurs montants) ☐:....

.....Prix en option(s) suivant(s)

(décrire les prestations, objet des prix en options, sans mentionner leurs montants) ☐

4/Engagement du soumissionnaire :

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public prévues dans le cahier des charges, et conformément à leurs clauses et stipulations,

Le signataire ☐

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ☐ ;

Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:.....

Engage la société, sur la base de son offre ☐ ;

Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....



Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ☐ :
Présentation des membres du groupement (Chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique.
Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

Dénomination de la société:

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant:

Désignation des membres	Nature des prestations
.....	
.....	
.....	

à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix cités dans la lettre de soumission, et dans un délai de (en chiffres et en lettres), à compter de la date

d'entrée en vigueur du marché public, dans les conditions fixées dans le cahier des charges.

Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres.

5/Signature du soumissionnaire :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom ,prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

6/décision du service contractant :

La présente offre est :

A..... le

Signature du représentant du service contractant :



N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
 - Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
 - En cas de groupement, présenter une seule déclaration.
 - En cas d'allotissement présenter une déclaration par lot.
 - Pour chaque variante présenter une déclaration.
 - Pour les prix en option présenter une seule déclaration.
 - Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.
-



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة التعليم العالي و البحث العلمي

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE DR. MOULAY TAHAR DE SAIDA

**CAHIER DES CHARGES RELATIF AUX FRAIS DE
NETTOYAGE POUR
FACULTE DES LETTRES DES LANGUES ET DES
ARTS
EXERCICE 2025**

OFFRE FINANCIERE
BUDGET DE FONCTIONNEMENT



REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère De L'enseignement Supérieur Et De La Recherche Scientifique
Université Dr Moulay Tahar –Saida-
Faculté Des Lettres Des Langues Et Des Arts

Lettre de soumission

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :

.....
.....

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public :.....

.....

2/Présentation du soumissionnaire:

Présentation du soumissionnaire (reprenre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature):

Soumissionnaire seul ☐ .

Dénomination de la société:.....

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises ☐ : Conjoint ☐ Solidaire ☐

Dénomination de chaque société :

1/.....

2/.....

3/.....

4/.....

Dénomination du groupement :.....

.....

3/Objet de la lettre de soumission :

Objet du marché public:.....

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public:.....

.....

La présente lettre de soumission est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:.....

.....

.....

4/Engagement du soumissionnaire :

Le signataire ☐

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ☐ ;

Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS)
pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises
étrangères:.....

.....



.....
Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:.....
.....

Engage la société, sur la base de son offre ☐ ;

Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....
.....
.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....
.....

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ☐
Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

1/Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....
.....
.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:.....
.....

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché public et après avoir apprécié sous ma responsabilité, la nature et la complexité des prestations à exécuter :

-remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet de marche.

-me soumetts et m'engage envers (indiquer le nom du service contractant)

.....à exécuter les
prestations conformément aux conditions du cahier des prescriptions spéciales et moyennant la somme de : (indiquer le montant du marché public en dinars et, le cas échéant, en devises étrangères, en chiffres et en lettres, et en hors taxes et en toutes taxes) :.....
.....
.....

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant:



Désignation des membres	Nature des prestations	Montant HT des prestations
.....		
.....		
.....		

Imputation budgétaire :

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire n°ouvert auprès :

Adresse:

5/Signature du soumissionnaire:

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom ,Prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....		
.....		
.....		

6/Décision du service contractant :

La présente offre est

A....., le

Signature du représentant du service contractant :

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration. Dans le cas d'un groupement conjoint préciser éventuellement le numéro de compte bancaire de chaque membre du groupement.
- En cas d'allotissement, présenter une déclaration par lot.
- Pour chaque variante présenter une déclaration.
- Pour les prix en option présenter une seule déclaration.pécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.



Bordereau des prix

Devis quantitatif & Etimatif

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère De L'enseignement Supérieur Et De La Recherche Scientifique

Université Dr Moulay Tahar –Saida-

Faculté Des Lettres Des Langues Et Des Arts

Bordereau des prix unitaires

Intitulé : Frais de nettoyage pour la Faculté Des Lettres Des Langues Et Des Arts université de Saida Exercice 2023.

 Designation des sites accès entrées /sorties	Coût de la prestation prix unitaire en chiffre/mois en H.T	Coût de la prestation prix unitaire en lettre /mois en H.T
FACULTE DES LETTRES DES LANGUES ET DES ARTS		

Fait à le.....

Le Soumissionnaire

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère De L'enseignement Supérieur Et De La Recherche Scientifique
Université Dr Moulay Tahar –Saida-
Faculté Des Lettres Des Langues Et Des Arts

Devis quantitatif et estimatif

Intitulé : Frais de nettoyage pour la Faculté Des Lettres Des Langues Et Des Arts université de Saida Exercice 2025.

Désignation des sites & répartition des agents de ménage par site			Coût des prestations minimale et maximale en H.T	
Désignation des lieux	Nombre d'agent de ménage	Coût de la prestation Prix unitaire par agent et par mois en H.T	Montant total minimum pour 6 mois en HT	Montant total maximum pour 12 mois en HT
FACULTE DES LETTRES DES LANGUES ET DES ARTS	13			
Total minimum (6 mois) en HT				
Total maximum (12 mois) en HT				
T.V.A 19 % (6 mois)				
T.V.A 19 % (12 mois)				
Total minimum (6 mois) en T.T.C.				
Total maximum (12 mois) en T.T.C.				

Arrêter le présent devis (durée minimale de 6 mois) à la somme de en TTC :

.....

Arrêter le présent devis (durée maximale de 12 mois) à la somme de en TTC :

.....

Fait à le.....

Le Soumissionnaire